



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOREUIL

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

*Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique
conformément aux dispositions des articles L2123-1
du Code la commande publique*

PIECE N°0 : REGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

La date de remise des offres est fixée au 12/11/2026 à 12h00 sur la plateforme
<http://www.marchespublics596280.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 ETENDU DE LA CONSULTATION	3
1.3 STRUCTURE DU MARCHE	3
1.4 POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.5 LIEU D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
2.2 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	4
2.3 VARIANTES	4
2.4 PRESTATION(S) EVENTUELLE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)	4
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7 VISITE DE SITE.....	4
2.8 UNITE MONETAIRE ET LANGUE	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 CANDIDATURE	5
4.2 OFFRE.....	5
ARTICLE 5 : CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	7
5.1 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
5.2 ANALYSE DES CANDIDATURES.....	7
5.3 JUGEMENT DES OFFRES.....	7
5.4 NEGOCIATION DES OFFRES	8
5.5 EXAMEN DES OFFRES.....	8
5.6 NOTIFICATION DU MARCHE	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 FORMAT DES FICHIERS	8
6.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
6.3 DOSSIER COMPRESSE ET SIGNATURE SCANNEE	9
6.4 COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 *Objet de la consultation*

L'objet du présent marché porte sur le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement de Moreuil dans la Somme.

1.2 *Etendu de la consultation*

Le présent marché est à procédure adaptée en application des articles L2123-1 du Code la commande publique.

1.3 *Structure du marché*

Il n'y a pas de décomposition en tranches fermes ou conditionnelles.

1.4 *Pouvoir adjudicateur*

Le pouvoir adjudicateur est la communauté de communes Avre Luce Noye dont les coordonnées sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
144 rue Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
Tél : 03.22.09.03.26

1.5 *Lieu d'exécution*

L'étude portera sur le territoire du système d'assainissement de Moreuil. Le périmètre est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les réunions auront lieu dans les bureaux du service assainissement à la station d'épuration d'Ailly-sur-Noye.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 *Conditions de participation*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants et cotraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est le **12/11/2026** à **12h00** sur la plateforme <http://www.marchespublics596280.fr>

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Prestation(s) éventuelle(s) supplémentaire(s)

Il n'y a pas de prestation éventuelle supplémentaire prévue au marché.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Il est fixé au **2 – CONTRACTANT** de l'Acte d'Engagement.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

D'autre part, en cas d'anomalies constatées par les candidats au cours de l'étude du dossier, ceux-ci devront le faire connaître impérativement **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Toute entreprise pourra poser des questions sur le DCE, sur la plateforme dématérialisée. Mais aucune réponse ne sera plus délivrée après **5 jours** avant la date limite de remise des plis.

2.7 Visite de site

Sans objet.

2.8 Unité monétaire et langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise. Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes.

4.1 Candidature

Le dossier de candidature des entreprises comprendra les documents suivants :

- la lettre de candidature individuelle – habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- la déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2) ;
- la déclaration de sous-traitance (DC4) si le candidat souhaite déclarer son ou ses sous-traitants dès ce stade de la procédure ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- un Relevé d'Identité Bancaire RIB ;
- l'attestation d'assurance ;
- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - ✓ le chiffre d'affaires des 3 dernières années,
 - ✓ la liste des références techniques similaires réalisées au cours **des 3 dernières années**,
 - ✓ ses moyens humains et techniques (de ses éventuels sous-traitants ou/et cotraitants également),
 - ✓ un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature.

4.2 Offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe (sous-traitance) dûment rempli : à **compléter et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) **daté et signé** ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification, **daté et signé** ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et estimatif (DQE) **complété, daté et signé** ;
- Le Règlement de Consultation (R.C.) à accepter sans aucune modification, **daté et signé** ;
- **Un mémoire technique** (et ses annexes) établi par le candidat, **signé** comprenant :
 - ✓ La méthodologie proposée par le candidat sur cette opération, détaillée dans un mémoire,
 - ✓ Les moyens humains mis à disposition pour cette mission,
 - ✓ Les moyens techniques mis à disposition pour cette mission,
 - ✓ Un planning prévisionnel.
 - ✓ La décomposition des prix forfaitaires

La Décomposition détaillée des prix forfaitaires est demandée afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la cohérence et la pertinence de l'offre financière ainsi que les moyens affectés à la réalisation de la mission.

Elle est utilisée pour l'analyse et la comparaison des offres et ne constitue pas un bordereau de rémunération.

Les prix figurant dans le BPU valant DQE constituent les prix forfaitaires contractuels. La décomposition détaillée des prix forfaitaires ne remet pas en cause le caractère forfaitaire de ces prix.

ARTICLE 5 : CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Déroulement de la consultation

La présente consultation se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis celle des offres.

L'ouverture des plis aura lieu en dématérialisé.

L'analyse des candidatures et des offres fera l'objet d'un rapport d'analyse.

Après la présentation des résultats de l'analyse des offres, la communauté de communes Avre Luce Noye fera connaître par une lettre au candidat ou échange sur la plateforme si leur offre a été refusée ou acceptée.

5.2 Analyse des candidatures

Les critères intervenant au stade de la candidature sont :

- Les garanties et les capacités financières ;
- Les capacités professionnelles.

Ils permettront notamment de juger de la capacité des candidats à mener à son terme la mission.

5.3 Jugement des offres

Les offres seront analysées en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- Valeur technique de l'offre pour **60 points** au total :
 - ✓ Méthodologie proposée par le candidat sur cette opération;
 - ✓ Moyens humains et matériels affectés à l'opération;
 - ✓ Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération ;
 - ✓ Mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché (limitation des émissions de CO2 liés à l'exécution des prestations, réduction de la consommation énergétique, mesures de prévention des nuisances et de préservation des milieux naturels lors des interventions terrains, gestion des déchets, et tout autre mesure environnementale directement liée aux conditions d'exécution des missions....)
- Prix des prestations, pour **40 points** au total :

La note maximale est attribuée au candidat le moins disant. Pour les autres candidats, la note est calculée ainsi :

$$Note = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix de l'offre}} \times 40 \text{ points}$$

Au final, une note sur 100 sera attribuée par addition des notes précitées.

Le critère du prix sera apprécié au regard du montant total du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE), calculé à partir des prix proposés par le candidat et des quantités estimatives indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Le montant ainsi obtenu constitue un montant estimatif utilisé pour la comparaison des offres. Il ne constitue pas un engagement de commande du pouvoir adjudicateur.

Les prestations identifiées comme forfaitaires sont prises en compte dans le montant du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) pour leur montant forfaitaire proposé. Les prestations à prix unitaires sont prises en compte sur la base des quantités estimatives du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations si ceux-ci n'auraient pas été fournis dans la candidature.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.4 Négociation des offres

Le présent marché pourra faire l'objet d'une négociation entre le maître d'ouvrage et les candidats. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de passer le présent marché sans négociation.

5.5 Examen des offres

Par application de l'article L2152-1 du Code de la commande publique ne sont pas admises les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

5.6 Notification du marché

Le démarrage de la mission est fixé à début 2027 sur ordre de service.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis doit impérativement être dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant la date indiquée dans le présent règlement de la consultation :

<http://www.marchespublics596280.fr/>.

Le fuseau horaire de référence est : (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

6.1 Format des fichiers

Les documents transmis doivent être fournis dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Pour les textes : *.pdf, *.doc, *.xls, *.rtf,
- Pour les images : *.jpg, *.gif, *.png,
- Pour les plans : *.dwg, *.dxf, *.shp.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

La signature électronique de certaines pièces peut être requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

6.2 Signature électronique

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-après.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives (cf. annexe) :

- Au certificat de signature du signataire,
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

6.3 Dossier compressé et signature scannée

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier compressé signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier compressé,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique ou manuscrite.

6.4 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie sera adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
Service Eau et Assainissement
9 rue Philippe Verhoye
80250 Ailly-sur-Noye

L'enveloppe devra impérativement comporter la mention suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR
DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOREUIL
[Candidat]

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la procédure.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'ensemble des échanges intervenant dans le cadre de la présente consultation sont dématérialisés. Ainsi, les questions, demandes d'informations, de compléments et tous autres échanges doivent être publiés par les candidats sur le profil d'acheteur <http://www.marchespublics596280.fr/> dans la rubrique dédiée à cet effet.

Lu et approuvé,

A, le

(Cachet et signature)

A, le

Pouvoir adjudicateur